



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires criminelles et des grâces

Paris, le **20 FEV. 2026**

Tu n'as rien

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2605304C

N° CIRCULAIRE : 2026-4/CAB-20/02/2026

N/REF : DP 2026/0012/P8

TITRE : Circulaire de politique pénale territoriale dans les territoires ultra-marins

Du fait de leurs situations géographiques, les territoires ultra-marins sont soumis à des difficultés propres, en particulier d'ordre économique, et sont particulièrement exposés à une structure de la délinquance marquée par la violence, la criminalité organisée, les atteintes à la probité et à l'environnement. Cette situation nécessite une réaction forte de la justice, d'autant plus attendue par nos concitoyens ultramarins qu'ils peuvent nourrir le sentiment d'un délaissement de l'action de l'Etat, du fait de l'éloignement géographique, aggravé par une situation économique parfois dégradée, à laquelle beaucoup sont confrontés.

La présente circulaire de politique pénale territoriale vient rappeler, après les précédentes circulaires localisées¹ qui conservent toute leur actualité, que l'Etat de droit ne s'arrête pas aux limites de la métropole.

Si les juridictions ultra-marines exercent leur activité en tenant compte de spécificités locales tant sur un plan institutionnel, géographique, démographique, sociologique, économique que

¹ CPPT pour la Nouvelle-Calédonie du 18 mars 2013, CPPT pour la Guadeloupe et pour la Martinique du 2 janvier 2014, CPPT pour la Polynésie du 3 mai 2017, CPPT pour Mayotte du 11 mars 2022, CPPT pour la Guyane du 29 septembre 2022

culturel, l'évolution préoccupante de certaines formes de délinquance nécessite de définir, de façon générale, des orientations claires de politique pénale, adaptées aux enjeux locaux.

La présente circulaire vise à fixer les principaux objectifs de lutte contre les délits de droit commun (1), la lutte contre la criminalité organisée (2) et les formes de délinquance touchant spécifiquement les territoires ultra-marins (3).

1. La lutte renforcée contre les violences du quotidien et à l'égard des institutions

Un certain nombre de ressorts ultra-marins sont marqués **par l'importante proportion de violences intrafamiliales parmi les passages à l'acte violents**. Les spécificités géographiques de certains territoires rendent plus difficile la révélation des faits, du fait notamment de l'insularité, de la précarité, ou encore du morcellement des territoires, notamment en Polynésie Française, pouvant ainsi entraîner un isolement des victimes.

C'est pourquoi il convient de poursuivre la généralisation des dispositifs de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et/ou de nature sexuelle au sein des établissements de santé afin de favoriser leur dépôt de plainte et, à tout le moins, de préserver leurs droits en vue d'une révélation ultérieure des faits et d'une exploitation judiciaire.

Une réponse pénale ferme et réactive dans ce domaine, la mise en œuvre de pôles VIF au sein des juridictions, et l'activation des dispositifs de protection des victimes et d'éloignement des auteurs, doivent par ailleurs être mobilisés.

Ces comportements violents pouvant être commis dans un contexte de conduites addictives importantes, une prise en charge adaptée de l'auteur des faits doit également être envisagée dans le cadre de dispositifs spécifiques de justice résolutive de problème.

Certains ressorts ultra-marins sont également marqués par des actes d'opposition violents au fonctionnement républicain des institutions. Le respect de l'autorité de l'Etat impose que soit mise en œuvre une réponse ferme vis-à-vis des auteurs de tout acte à l'encontre de nos concitoyens qui contribuent quotidiennement à des missions d'intérêt général, que ce soient les personnes **dépositaires de l'autorité publique**, les élus, le personnel judiciaire et pénitentiaire, les fonctionnaires de l'Etat, ou les personnes chargées d'une mission de service public. Au-delà de cette réponse ferme et au plus près de la commission des faits, les procureurs de la République veilleront à faire connaître largement, par une communication publique adaptée, les suites données aux procédures significatives, et les décisions prononcées, et à informer les autorités signalantes des réponses pénales.

De manière générale, ainsi que développé dans ma [circulaire relative à l'accueil et à l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions pénales](#) en date du 13 octobre 2025, les **victimes** doivent être régulièrement tenues informées des investigations menées tout au long de la procédure judiciaire pour réaffirmer la réponse effective de l'autorité judiciaire, afin de ne pas laisser place à des phénomènes de vengeance privée. .

2. La lutte contre la criminalité organisée

Notre pays fait face à une menace d'une intensité sans précédent générée par la criminalité organisée et certains territoires ultramarins y sont particulièrement exposés.

La lutte contre le narcotrafic, les crimes et délits connexes qu'il génère, comme les gains financiers qu'il induit, constituent une priorité absolue en métropole comme dans l'ensemble des territoires ultramarins². Vous poursuivrez en conséquence les efforts entrepris en ce sens, selon les réalités diverses rencontrées localement, particulièrement s'agissant des passeurs de stupéfiants par voie aérienne et au titre de l'action de l'Etat en mer, phénomènes d'ampleur pour certaines juridictions ultramarines.

Facteur ancien et particulièrement préoccupant, **la diffusion de la violence armée**, par les gangs étrangers ou par les mineurs, doit faire l'objet d'une réponse pénale dissuasive. A ce titre, les liens avec les **autorités préfectorales** devront être renforcés et protocolisés s'agissant notamment de la transmission des décisions de condamnation permettant une mise à jour des fichiers administratifs afin d'assurer une meilleure circulation de l'information, dans un souci de prévention et d'un meilleur contrôle de la circulation des armes.

L'implication croissante des mineurs dans **l'exploitation sexuelle**, compte tenu de la précarité socio-économique des populations et de la prégnance des ruptures scolaires dans les territoires d'Outre-mer, justifie que les personnes ayant recours à la prostitution de ces mineurs soient systématiquement poursuivies et sévèrement réprimées. En cas de recours à la prostitution de mineur de 15 ans par un majeur, la qualification de **viol sur mineur de 15 ans** doit être privilégiée par rapport à celle de recours à la prostitution³, et celle de **traite des êtres humains** doit être envisagée pour les exploitants⁴.

Les vulnérabilités accrues des territoires ultramarins en matière de **blanchiment de capitaux** justifient un effort de coordination avec l'ensemble des services concernés afin d'identifier des cibles prioritaires et des modes d'entrave adaptés, mais aussi de mobiliser les outils juridiques les plus efficaces, telle la présomption de blanchiment et la saisie des fonds illicites.

La saisie et la confiscation des avoirs criminels constituent **des leviers essentiels** pour endiguer les trafics lucratifs des groupes criminels organisés évoqués, mais également pour lutter contre le sentiment d'injustice dans les territoires marqués par les tensions liées au coût de la vie. Afin d'obtenir des résultats, il conviendra de diligenter des investigations patrimoniales et de mobiliser les outils prévus par **la loi Warsmann** comme ceux issus de **la loi du 13 juin 2025**, qui permettront une gestion efficiente des scellés avant ou au moment du jugement.

Enfin, les ressorts ultra-marins sont particulièrement impactés par **l'immigration clandestine** et les fraudes et escroqueries liées à ce phénomène⁵. Il conviendra ainsi d'entretenir des **échanges réguliers avec les organismes partenaires** de la lutte contre les fraudes, notamment via les CODAF, afin de partager l'information et d'organiser des opérations conjointes, mais également du PNACO et le cas échéant du Parquet européen délégué, selon les critères de compétence applicables, afin de leur permettre d'envisager leur saisine.

En effet, comme le rappelle la **circulaire du 5 mars 2025**, **le partage d'information entre les acteurs de la lutte contre la criminalité organisée** est indispensable⁶ et ne doit pas être entravé par la distance qui peut séparer les juridictions ultramarines et métropolitaines.

² Circulaires de politique pénale générale du 27 janvier 2025 et 16 octobre 2025

³ [Dépêche du 22 avril 2021 relative à la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste](#)

⁴ [Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale de lutte contre la traite des êtres humains](#)

⁵ Fraudes documentaires, fraudes aux dispositifs de prise en charge sanitaire, escroqueries au préjudice des finances publiques

⁶ Circulaire du 5 mars 2025 relative au renforcement de la coordination judiciaire en matière de lutte contre la criminalité organisée

Enfin, la nature transnationale de la plupart des phénomènes de criminalité organisée auxquels les territoires d'Outre-mer sont confrontés rend nécessaire le renforcement de **la coopération pénale internationale**, qui s'est notamment traduit par l'implantation stratégique de nouveaux magistrats de liaison⁷ et qu'il conviendra donc d'investir pleinement.

3. La lutte contre les formes de délinquance impactant spécifiquement les territoires ultra-marins

Un nombre élevé **d'atteintes à la probité** est enregistré dans les Outre-mer, rapporté au nombre d'habitants⁸. La lutte contre ces infractions doit dès lors faire l'objet d'un **traitement prioritaire et diligent** par vos parquets, en sensibilisant l'ensemble des acteurs concernés à la nécessité de vous dénoncer systématiquement les faits.

Une attention accrue devra être portée aux **faits de corruption en lien avec la criminalité organisée**, dont il a été constaté une hausse significative. A ce titre, vous serez particulièrement vigilants aux faits mettant en cause des acteurs de la chaîne pénale, qui fragilisent fortement l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, **la préservation de l'environnement** ultra-marin, impose d'agir avec la plus grande fermeté en articulant l'action judiciaire et administrative, en luttant de manière constante contre les infractions relatives aux déchets et atteintes aux espèces et zone protégée, ou encore contre l'orpaillage illégale en Guyane, et en vous assurant de la confiscation et de la destruction systématiques des moyens employés pour commettre les faits de prédation de ressources et de destruction de la biodiversité.

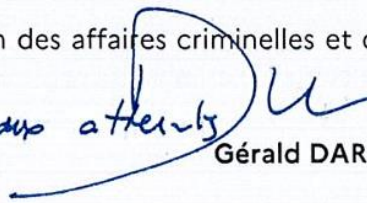
Afin de renforcer cette lutte, vous dynamiserez l'action des **pôles régionaux de l'environnement (PRE)** et veillerez à l'information des JIRS compétentes, du PNACO et du pôle de santé publique et de l'environnement de Paris, selon les critères de compétence applicable, afin de leur permettre d'envisager leur saisine.

Comme je l'ai déjà indiqué dans mes [circulaires de politique pénale générale des 27 janvier 2025 et 16 octobre 2025](#), je vous demande de mettre en œuvre une politique pénale ferme, empreinte de lisibilité et de célérité, selon les priorités d'action principales définies ci-dessus.

Je vous assure de mon entier soutien et de ma pleine reconnaissance pour l'action essentielle que vous conduisez au quotidien au service de la justice et des citoyens dans toutes vos juridictions respectives.

Je vous prie de bien vouloir informer la direction des affaires criminelles et des grâces de la mise en œuvre de la présente circulaire.

J'ai d'été particulièrement attentif aux atteintes aux enfants
Sincèrement

 , aux enfants
Gérald DARMANIN

⁷ Installation récente de magistrats de liaison en Colombie et à Sainte Lucie

⁸ Info rapide n°51 - avril 2025, service statistiques ministériel de la sécurité intérieure et Agence française anticorruption



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le garde des Sceaux
ministre de la Justice

Paris, le

20 FEV. 2026

chers
chers

Mesdames et Messieurs,

Les territoires d'Outre-mer appellent une attention particulière de l'institution judiciaire. Les contraintes géographiques, les fragilités sociales, les tensions économiques et les équilibres institutionnels propres à ces territoires confèrent à l'action de la justice une responsabilité spécifique, à la fois en matière de maintien de l'ordre public, de protection des personnes et de sécurisation des situations juridiques. Dans ces contextes, la justice est souvent perçue comme l'une des principales incarnations de la République et comme un acteur central de la cohésion sociale.

Les difficultés rencontrées dans les Outre-mer ne peuvent être appréhendées de manière fragmentée. Les problématiques pénales, civiles, économiques et sociales y sont étroitement liées. Le désordre foncier, la persistance de violences du quotidien, la criminalité organisée, les atteintes à l'environnement, les tensions liées aux flux migratoires ou encore les atteintes à la probité s'inscrivent dans des réalités territoriales complexes, où l'insécurité juridique alimente l'insécurité sociale, et où les fragilités civiles peuvent favoriser l'émergence de comportements délinquants.

Face à ces constats, j'ai souhaité que l'action du ministère de la Justice dans les territoires d'Outre-mer repose sur une réponse globale, cohérente et pleinement articulée. Cette réponse assume la nécessité d'une prise en compte spécifique des réalités locales, tout en réaffirmant avec force les principes de l'État de droit et l'exigence d'égalité devant la loi sur l'ensemble du territoire de la République.

C'est dans cette perspective que je vous adresse concomitamment deux circulaires, jointes à la présente lettre. Elles constituent les deux volets indissociables d'une même politique judiciaire ultramarine.

La première circulaire fixe les orientations de la politique pénale territoriale dans les Outre-mer. Elle repose sur une analyse des phénomènes de délinquance et de criminalité propres à ces territoires, en identifiant des priorités claires en matière de lutte contre les violences du quotidien, la criminalité organisée, les atteintes à la probité et les infractions portant atteinte aux équilibres environnementaux. Elle rappelle la nécessité d'une réponse pénale ferme, lisible et réactive, attentive à la protection des victimes comme à l'atteinte portée à l'autorité de l'État et aux institutions.

La seconde circulaire est consacrée au traitement du désordre foncier. Elle vise à renforcer la sécurité juridique dans des territoires où l'incertitude sur la propriété constitue un facteur majeur de tensions sociales, de conflits familiaux durables et d'entrave au développement économique. Elle mobilise les outils civils spécifiques existants, encourage leur appropriation par les juridictions et promeut une organisation judiciaire et partenariale adaptée, afin de favoriser un règlement durable des situations et de prévenir les contentieux les plus conflictuels.

Ces deux circulaires traduisent une approche intégrée du service public de la Justice dans les Outre-mer, fondée sur la conviction que la réponse pénale et la sécurisation des situations civiles concourent d'un même objectif : renforcer la confiance des citoyens dans la justice, apaiser les tensions territoriales et consolider le lien républicain.

Il vous appartient de mettre en œuvre ces orientations avec discernement, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, dans un esprit de responsabilité collective et de cohérence de l'action publique. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de l'ensemble des magistrats et agents pour donner à cette politique judiciaire toute sa portée concrète.

Je compte sur votre action -

Je compte sur vous -

En confiance


Gérald DARMANIN